

COMMUNE DE FRONTON

EXTRAIT DU REGISTRE DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 28 septembre 2020

L'an deux mille vingt, et le vingt-huit du mois de septembre à 18 heures 30, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle des Chevaliers de Malte, sous la présidence de M. Hugo Cavagnac, Maire.

Présents : CAVAGNAC. BARRIERE. BROCCO. JEANJEAN. PICAT. POURCEL. SORIANO. BOUDARD
PIERRON. GARRABET. PUJOL. RELATS. GARGALE. LAMENDIN. DEJEAN. MORENO. SACRE.
VERDOT. GARCIA. LASBENNES. HISSLER. DENAT. LAUTA. GHOUATI. LEONARDELLI. IZARD.
HONTANS

Excusés : CARVALHO pouvoir à PICAT
IGON pouvoir à SORIANO
PABAN

Absents : /

Secrétaire : BARRIERE

Date de la convocation :**22 septembre 2020**

Votants : 28

Nuls : 0

Dont pouvoir : 2

Pour : 28

Contre : 0

Abst : 0

Délibération n° : 2020 - 73**OBJET : création d'un éclairage public accès aux Prés de Matabiau – 1AS236**

Le Maire informe le conseil municipal que suite à la demande de la commune du 26 décembre 2019 concernant la création d'un éclairage public au niveau de la voie d'accès au complexe sportif, le SDEHG a réalisé l'Avant-Projet Sommaire de l'opération suivante (1AS236) :

- Création d'un comptage pour l'alimentation d'un coffret de commande d'éclairage public équipé d'une horloge astro BBT.
- Création d'un départ souterrain avec pose de câblette et câble 2x16² dans une tranchée d'environ 360 mètres.
- Fourniture et pose de 8 ensembles le long de la voie d'accès classe "A" ; composés de mat cylindro-conique hauteur 6 mètres avec appareils à LED 42 W, type 'routier', T° 3000°K, ULR installation <4%.
- Au niveau du parking, pose de 3 mâts aiguilles hauteur 8 mètres équipés de 3 projecteurs LED 42W, 3000°K, ULR<1%.

Compte tenu des règlements applicables au SDEHG, la part restant à la charge de la commune se calculerait comme suit :

<input type="checkbox"/> TVA (récupérée par le SDEHG)	17 323€
<input type="checkbox"/> Part SDEHG	70 400€
<input type="checkbox"/> Part restant à la charge de la commune (ESTIMATION)	22 277€
Total	110 000€

Avant d'aller plus loin dans les études de ce projet, le SDEHG demande à la commune de s'engager sur sa participation financière.

Dès réception de cette délibération, les services techniques du Syndicat pourront finaliser l'étude et le plan d'exécution sera transmis à la commune pour validation avant planification des travaux.

Ce projet nécessitant la création d'un nouveau point de comptage, un contrat de fourniture d'électricité sera conclu par la commune qui se chargera de la mise en service du raccordement en question.

.../...

Où l'exposé du Maire et après en avoir délibéré, le conseil municipal approuve l'Avant-Projet Sommaire présenté et décide de couvrir la part restant à la charge de la commune par voie d'emprunt et de prendre rang sur le prochain prêt du SDEHG.

Ont signé au registre les membres présents

Acte rendu exécutoire en application des dispositions de l'article L 2131.1 du C.G.C.T.

les jour, mois et an que dessus,

Après :

- envoi en préfecture le 30/09/2020
- Affichage du 30/09/2020 au 01/10/2020
- Publication au recueil des actes administratifs de la collectivité.

Le Maire,

Hugo Cavagnac

COMMUNE DE FRONTON

EXTRAIT DU REGISTRE DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 28 septembre 2020

L'an deux mille vingt, et le vingt-huit du mois de septembre à 18 heures 30, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle des Chevaliers de Malte, sous la présidence de M. Hugo Cavagnac, Maire.

Présents : CAVAGNAC. BARRIERE. BROCCO. JEANJEAN. PICAT. POURCEL. SORIANO. BOUDARD
PIERRON. GARRABET. PUJOL. RELATS. GARGALE. LAMENDIN. DEJEAN. MORENO. SACRE.
VERDOT. GARCIA. LASBENNES. HISSLER. DENAT. LAUTA. GHOUATI. LEONARDELLI. IZARD.
HONTANS

Excusés : CARVALHO pouvoir à PICAT
IGON pouvoir à SORIANO
PABAN

Absents : /

Secrétaire : BARRIERE

Date de la convocation :**22 septembre 2020**

Votants : 28

Nuls : 0

Dont pouvoir : 2

Pour : 28

Contre : 0

Abst : 0

Délibération n° : 2020 - 74**OBJET : pose d'un coffret prises au bois de Capdeville – 1BT428**

Le Maire informe le conseil municipal que suite à la demande de la commune du 03 février dernier concernant la pose d'un coffret prises pour les manifestations extérieures dans le Bois de Capdeville., le SDEHG a réalisé l'étude de l'opération (1BT428) :

- Au niveau du coffret de Fausse Coupure existant FC98.08.02.
- Création d'un comptage triphasé en câble HN 4x35², fourniture et pose d'un coffret Cibe coupe circuit et à coté, pose d'un coffret Armoires Prises 'OISAN', équipé d'un panneau de comptage Triphasé et de 3 Prises Mono 16A et 2 prises Tri 32A.
- Arrêt d'urgence en façade.
- Reprise du béton autour des coffrets.

Compte tenu des règlements applicables au SDEHG, la part restant à la charge de la commune se calculerait comme suit :

<input type="checkbox"/> TVA (récupérée par le SDEHG)	914€
<input type="checkbox"/> Part SDEHG	3 252€
<input type="checkbox"/> Part restant à la charge de la commune (ESTIMATION)	1 640€
Total	5 806€

Avant de planifier les travaux correspondants, le SDEHG demande à la commune de s'engager sur sa participation financière.

Où l'exposé du Maire et après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- Approuve le projet présenté.
- Décide de couvrir la part restant à la charge de la commune sur ses fonds propres imputée à l'article 6554 de la section de fonctionnement du budget communal.

Ont signé au registre les membres présents

Acte rendu exécutoire en application des dispositions de l'article L 2131.1 du C.G.C.T.

les jour, mois et an que dessus,

Après :

- envoi en préfecture le 30/09/2020
- Affichage du 30/09/2020 au 01/10/2020
- Publication au recueil des actes administratifs de la collectivité.

Le Maire,

Hugo Cavagnac

COMMUNE DE FRONTON

EXTRAIT DU REGISTRE DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 28 septembre 2020

L'an deux mille vingt, et le vingt-huit du mois de septembre à 18 heures 30, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle des Chevaliers de Malte, sous la présidence de M. Hugo Cavagnac, Maire.

Présents : CAVAGNAC. BARRIERE. BROCCO. JEANJEAN. PICAT. POURCEL. SORIANO. BOUDARD
PIERRON. GARRABET. PUJOL. RELATS. GARGALE. LAMENDIN. DEJEAN. MORENO. SACRE.
VERDOT. GARCIA. LASBENNES. HISSLER. DENAT. LAUTA. GHOUATI. LEONARDELLI. IZARD.
HONTANS

Excusés : CARVALHO pouvoir à PICAT
IGON pouvoir à SORIANO
PABAN

Absents : /

Secrétaire : BARRIERE

Date de la convocation :**22 septembre 2020**

Votants : 28

Nuls : 0

Dont pouvoir : 2

Pour : 26

Contre : 0

Abst : 0

Mme Brocco et M. Garrabet ne prennent pas part au vote

Délibération n° : 2020 -75**OBJET : convention de servitude pour autorisation de passage en terrain privé de réseaux d'assainissement – Avenue Jean Bouin**

Monsieur le Maire rappelle les travaux d'extension du réseau d'assainissement collectif dans la perspective de raccorder l'OAP Jean Bouin prévue au P.L.U.. Le tracé de ce réseau souterrain d'assainissement emprunte, avec l'accord des propriétaires, pour éviter une intervention en chaussée lourde mais aussi selon les altimétries, les parcelles cadastrées :

Références cadastrales	Propriétaires
G 886 et G 885	Indivision IZQUIERDO
G 184	Garrabet Maurice
G 1278	MOREAU Philippe
G 1278	BROCCO Pierre-Olivier
G 1278	BROCCO Maurice
G 1278	HANROT Annaëlle

Il s'agit d'établir à demeure, sur ces parcelles, un réseau fonte de diamètre 200 sur une longueur des parcelles, posé à une profondeur variable de 0.90 à 2 m, avec regards. Emprise en largeur de 1m50.

Pour cette implantation, la commune doit bénéficier d'une servitude grevant les parcelles susvisées qui sera établie par une convention avec chaque propriétaire. Convention de servitude applicable aux ouvrages de réseau.

Le Conseil Municipal, après avoir pris connaissance de la convention, et après en avoir délibéré,

- approuve le contenu de la convention à passer avec l'Indivision IZQUIERDO, Maurice GARRABET, Philippe MOREAU, Annaëlle HANROT, Maurice BROCCO et Pierre-Olivier BROCCO octroyant à la commune un droit de servitude sur les parcelles cadastrées G 886-885-184-1278, pour la durée des ouvrages.

- dit que la constitution de cette servitude ne donnera lieu à aucune indemnité ou redevance à verser par son bénéficiaire.

- dit que les frais de publication foncière seront à la charge de la commune de Fronton.

- autorise Monsieur le Maire à signer ladite convention.

Ont signé au registre les membres présents

Acte rendu exécutoire en application des dispositions de l'article L 2131.1 du C.G.C.T.

les jour, mois et an que dessus,

Après :

- envoi en préfecture le 30/09/2020
- Affichage du 30/09/2020 au 01/10/2020
- Publication au recueil des actes administratifs de la collectivité.

Le Maire,

Hugo Cavagnac

COMMUNE DE FRONTON

EXTRAIT DU REGISTRE DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 28 septembre 2020

L'an deux mille vingt, et le vingt-huit du mois de septembre à 18 heures 30, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle des Chevaliers de Malte, sous la présidence de M. Hugo Cavagnac, Maire.

Présents : CAVAGNAC. BARRIERE. BROCCO. JEANJEAN. PICAT. POURCEL. SORIANO. BOUDARD
PIERRON. GARRABET. PUJOL. RELATS. GARGALE. LAMENDIN. DEJEAN. MORENO. SACRE.
VERDOT. GARCIA. LASBENNES. HISSLER. DENAT. LAUTA. GHOUATI. LEONARDELLI. IZARD.
HONTANS
Excusés : CARVALHO pouvoir à PICAT
IGON pouvoir à SORIANO
PABAN
Absents : /
Secrétaire : BARRIERE

Date de la convocation :

22 septembre 2020

Votants : 28

Nuls : 0

Dont pouvoir : 2

Pour : 28

Contre : 0

Abst : 0

Délibération n° : 2020 - 76

OBJET : convention de servitude pour autorisation de passage en terrain privé de réseaux électriques - Matabiau

Monsieur le Maire rappelle les travaux d'électrification des Prés de Matabiau qui nécessitent la création d'un réseau neuf. Le tracé de ce réseau souterrain emprunte les parcelles communales cadastrées G 986 – 397 – 791 – 792 – 399 – 1640 – 1641 au lieu-dit Matabiau – avenue du Stade à Fronton.

Il s'agit d'établir à demeure, sur ces parcelles, une ligne électrique souterraine avec 7 canalisations, ouvrages et accessoires utiles, sur une longueur de 602 mètres dans une bande de terre de 3 m de large.

Pour cette implantation, ENEDIS doit bénéficier d'une servitude grevant les parcelles susvisées qui sera établie par une convention de servitude applicable aux ouvrages de réseau à signer entre ENEDIS et la Commune de Fronton.

Le Conseil Municipal, après avoir pris connaissance de la convention, et après en avoir délibéré,
- approuve le contenu de la convention à passer avec ENEDIS leur octroyant un droit de servitude sur les parcelles cadastrées G 986 – 397 – 791 – 792 – 399 – 1640 – 1641 au lieu-dit Matabiau – avenue du Stade à Fronton.

- dit que la constitution de cette servitude est acceptée par la commune sans indemnité et pour la durée des ouvrages.

- dit que les frais de publication foncière seront à la charge d'ENEDIS.

- autorise Monsieur le Maire à signer ladite convention.

Ont signé au registre les membres présents

Acte rendu exécutoire en application des dispositions de l'article L 2131.1 du C.G.C.T.

les jour, mois et an que dessus,

Après :

- envoi en préfecture le 30/09/2020
- Affichage du 30/09/2020 au 01/10/2020
- Publication au recueil des actes administratifs de la collectivité.

Le Maire,

Hugo Cavagnac

COMMUNE DE FRONTON

EXTRAIT DU REGISTRE DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 28 septembre 2020

L'an deux mille vingt, et le vingt-huit du mois de septembre à 18 heures 30, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle des Chevaliers de Malte, sous la présidence de M. Hugo Cavagnac, Maire.

Présents : CAVAGNAC. BARRIERE. BROCCO. JEANJEAN. PICAT. POURCEL. SORIANO. BOUDARD
PIERRON. GARRABET. PUJOL. RELATS. GARGALE. LAMENDIN. DEJEAN. MORENO. SACRE.
VERDOT. GARCIA. LASBENNES. HISSLER. DENAT. LAUTA. GHOUATI. LEONARDELLI. IZARD.
HONTANS

Excusés : CARVALHO pouvoir à PICAT
IGON pouvoir à SORIANO
PABAN

Absents : /

Secrétaire : BARRIERE

Date de la convocation :**22 septembre 2020**

Votants : 28

Nuls : 0

Dont pouvoir : 2

Pour : 28

Contre : 0

Abst : 0

Délibération n° : 2020 - 77**OBJET : convention de mise à disposition d'un terrain pour autorisation installation d'un poste de transformation de courant électrique - Matabiau**

Monsieur le Maire rappelle les travaux d'électrification des Prés de Matabiau qui, en complément de la création d'un réseau neuf, nécessitent l'implantation d'un poste de transformation de courant électrique recensé 31202 P 0121 « Matabiau ». Cette implantation est prévue sur une emprise de 25 m² dans l'unité foncière cadastrée G 399 propriété de la commune de Fronton.

Pour cette implantation, ENEDIS doit bénéficier d'une mise à disposition établie par une convention applicable aux ouvrages de réseau à signer entre ENEDIS et la Commune de Fronton.

Le Conseil Municipal, après avoir pris connaissance de la convention, et après en avoir délibéré,

- approuve le contenu de la convention à passer avec ENEDIS permettant l'implantation du poste et ses accessoires sur 25 m² dans la parcelle G 399, selon plan- avenue du Stade à Fronton.

- dit que la constitution de cette mise à disposition est acceptée par la commune sans indemnité et pour la durée des ouvrages.

- dit que les frais de publication foncière seront à la charge d'ENEDIS.

- autorise Monsieur le Maire à signer ladite convention.

Ont signé au registre les membres présents

Acte rendu exécutoire en application des dispositions de l'article L 2131.1 du C.G.C.T.

les jour, mois et an que dessus,

Après :

- envoi en préfecture le 30/09/2020
- Affichage du 30/09/2020 au 01/10/2020
- Publication au recueil des actes administratifs de la collectivité.

Le Maire,

Hugo Cavagnac

COMMUNE DE FRONTON

EXTRAIT DU REGISTRE DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 28 septembre 2020

L'an deux mille vingt, et le vingt-huit du mois de septembre à 18 heures 30, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle des Chevaliers de Malte, sous la présidence de M. Hugo Cavagnac, Maire.

Présents : CAVAGNAC. BARRIERE. BROCCO. JEANJEAN. PICAT. POURCEL. SORIANO. BOUDARD
PIERRON. GARRABET. PUJOL. RELATS. GARGALE. LAMENDIN. DEJEAN. MORENO. SACRE.
VERDOT. GARCIA. LASBENNES. HISSLER. DENAT. LAUTA. GHOUATI. LEONARDELLI. IZARD.
HONTANS
Excusés : CARVALHO pouvoir à PICAT
IGON pouvoir à SORIANO
PABAN
Absents : /
Secrétaire : BARRIERE

Date de la convocation :

22 septembre 2020

Votants : 28

Nuls : 0

Dont pouvoir : 2

Pour : 28

Contre : 0

Abst : 0

Délibération n° : 2020 - 78

OBJET : convention d'occupation sur le domaine privé communal au profit de Fibre 31

Monsieur le Maire explique le déploiement de la fibre et notamment la nécessité d'implanter sur le domaine privé communal, au profit de FIBRE 31, un SRO impasse de la Gare à Fronton. Cette implantation : armoire 900 et réseau est prévue sur une emprise totale de 2 m² dans l'unité foncière cadastrée N 610, propriété de la commune de Fronton.

Pour cette implantation, FIBRE 31 doit bénéficier d'une autorisation par convention d'occupation sur le domaine privé communal applicable aux ouvrages de réseau à signer entre FIBRE 31 et la Commune de Fronton.

Le Conseil Municipal, après avoir pris connaissance de la convention, et après en avoir délibéré,

- approuve le contenu de la convention à passer avec FIBRE 31 permettant l'implantation du SRO n° 31-207-309 et ses accessoires sur 2 m² dans la parcelle N 610, selon plan, impasse de la Gare à Fronton.
- dit que cette autorisation est acceptée par la commune sans indemnité et pour la durée des ouvrages.
- dit que les frais de publication foncière seront à la charge de FIBRE 31.
- autorise Monsieur le Maire à signer ladite convention.

Ont signé au registre les membres présents

Acte rendu exécutoire en application des dispositions de l'article L 2131.1 du C.G.C.T.

les jour, mois et an que dessus,

Après :

- envoi en préfecture le 30/09/2020
- Affichage du 30/09/2020 au 01/10/2020
- Publication au recueil des actes administratifs de la collectivité.

Le Maire,

Hugo Cavagnac

COMMUNE DE FRONTON

EXTRAIT DU REGISTRE DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 28 septembre 2020

L'an deux mille vingt, et le vingt-huit du mois de septembre à 18 heures 30, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle des Chevaliers de Malte, sous la présidence de M. Hugo Cavagnac, Maire.

Présents : CAVAGNAC. BARRIERE. BROCCO. JEANJEAN. PICAT. POURCEL. SORIANO. BOUDARD
PIERRON. GARRABET. PUJOL. RELATS. GARGALE. LAMENDIN. DEJEAN. MORENO. SACRE.
VERDOT. GARCIA. LASBENNES. HISSLER. DENAT. LAUTA. GHOUATI. LEONARDELLI. IZARD.
HONTANS

Excusés : CARVALHO pouvoir à PICAT
IGON pouvoir à SORIANO
PABAN

Absents : /

Secrétaire : BARRIERE

Date de la convocation :**22 septembre 2020**

Votants : 28

Nuls : 0

Dont pouvoir : 2

Pour : 28

Contre : 0

Abst : 0

Délibération n° : 2020 - 79**OBJET : Recensement de la population 2021 - recrutement des agents recenseurs et du coordonnateur**

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires à la fonction publique territoriale, notamment son article 3,

Vu le décret n°88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relative aux agents non titulaires de la fonction publique territoriale,

Vu la loi n°2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité et notamment son titre V,

Vu le décret n°2003-485 du 5 juin 2003 relatif au recensement de la population,

Vu le décret n°2003-561 du 23 juin 2003 portant répartition des communes pour les besoins de recensement de la population,

Vu le tableau des effectifs,

Considérant la nécessité de créer :

- 15 emplois d'agents recenseurs afin de réaliser les opérations de recensement,
- 1 emploi de coordonnateur des opérations du recensement

Décide,

- De créer 1 poste d'adjoint administratif, non titulaire, à temps complet à compter du 1^{er} octobre 2020 pour assurer les fonctions de coordonnateur
- de créer 15 postes d'agents recenseurs, un par district, qui seront chargés de la collecte et d'assurer les opérations du recensement à compter du 1^{er} janvier 2021
- que la rémunération des agents recenseurs sera effectuée au prorata du nombre d'imprimés qu'ils auront collectés ou renseigné selon le détail suivant :

o formation	40 € la séance
o tournée de reconnaissance	75 €
o relevé des adresses	65 €
o bordereau de district	15 €
o Feuille de logement	1.30 €
o Bulletin individuel	1.55 €
o Dossier d'adresses collectives	0.65 €
o Feuille de logement non enquêté	0.50 €

- que pour mener à bien leur tâche, certains agents recenseurs, selon le district, seront amenés à utiliser quotidiennement leur véhicule personnel et propose à cet effet de leur verser, selon les barèmes de la Fonction Publique Territoriale, une indemnité kilométrique.
- de donner mandat à M le Maire pour nommer les agents recenseurs et pour signer toutes les pièces se rapportant au dossier du recensement de la population.

Ont signé au registre les membres présents

Acte rendu exécutoire en application des dispositions de l'article L 2131.1 du C.G.C.T.

les jour, mois et an que dessus,

Après :

- envoi en préfecture le 30/09/2020
- Affichage du 30/09/2020 au 01/10/2020
- Publication au recueil des actes administratifs de la collectivité.

Le Maire,

Hugo Cavagnac

COMMUNE DE FRONTON

EXTRAIT DU REGISTRE DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 28 septembre 2020

L'an deux mille vingt, et le vingt-huit du mois de septembre à 18 heures 30, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle des Chevaliers de Malte, sous la présidence de M. Hugo Cavagnac, Maire.

Présents : CAVAGNAC. BARRIERE. BROCCO. JEANJEAN. PICAT. POURCEL. SORIANO. BOUDARD
PIERRON. GARRABET. PUJOL. RELATS. GARGALE. LAMENDIN. DEJEAN. MORENO. SACRE.
VERDOT. GARCIA. LASBENNES. HISSLER. DENAT. LAUTA. GHOUATI. LEONARDELLI. IZARD.
HONTANS
Excusés : CARVALHO pouvoir à PICAT
IGON pouvoir à SORIANO
PABAN
Absents : /
Secrétaire : BARRIERE

Date de la convocation :

22 septembre 2020

Votants : 28

Nuls : 0

Dont pouvoir : 2

Pour : 28

Contre : 0

Abst : 0

Délibération n° : 2020 - 80

OBJET : modification du tableau des effectifs de la collectivité

Le Conseil municipal,
Vu le Code général des collectivités territoriales,
Vu la Loi N° 83-634 du 13 juillet 1983, modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,
Vu la Loi N° 84-53 du 26 janvier 1984, modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,
Vu le Décret 2006-1691 du 22 décembre 2006 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des Adjoints techniques,
Vu le décret 2006-1391 du 17 novembre 2006 modifié portant statut particulier du cadre d'emploi des agents de police municipale,
Décide

Article 1 : de créer :

- 1 poste d'Adjoint Technique (35 h) à compter du 1^{er} octobre 2020
- 1 poste de brigadier-chef principal à compter du 1^{er} octobre 2020

de supprimer :

- 1 poste de gardien brigadier.

Article 2 : de prévoir la dépense correspondante au budget communal.

Article 3 : de modifier le tableau des effectifs

Ont signé au registre les membres présents

Acte rendu exécutoire en application des dispositions de l'article L 2131.1 du C.G.C.T.

les jour, mois et an que dessus,

Après :

- envoi en préfecture le 30/09/2020
- Affichage du 30/09/2020 au 01/10/2020
- Publication au recueil des actes administratifs de la collectivité.

Le Maire,

Hugo Cavagnac

COMMUNE DE FRONTON

EXTRAIT DU REGISTRE DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 28 septembre 2020

L'an deux mille vingt, et le vingt-huit du mois de septembre à 18 heures 30, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle des Chevaliers de Malte, sous la présidence de M. Hugo Cavagnac, Maire.

Présents : CAVAGNAC. BARRIERE. BROCCO. JEANJEAN. PICAT. POURCEL. SORIANO. BOUDARD
PIERRON. GARRABET. PUJOL. RELATS. GARGALE. LAMENDIN. DEJEAN. MORENO. SACRE.
VERDOT. GARCIA. LASBENNES. HISSLER. DENAT. LAUTA. GHOUATI. LEONARDELLI. IZARD.
HONTANS

Excusés : CARVALHO pouvoir à PICAT
IGON pouvoir à SORIANO
PABAN

Absents : /

Secrétaire : BARRIERE

Date de la convocation :

22 septembre 2020

Votants : 28

Nuls : 0

Dont pouvoir : 2

Pour : 28

Contre : 0

Abst : 0

Délibération n° : 2020 - 81

OBJET : adhésion au Syndicat Mixte Haute-Garonne environnement

Monsieur le Maire présente au conseil municipal l'intérêt que représenterait pour la commune l'adhésion au syndicat mixte Haute-Garonne Environnement qui apporte à ses adhérents un soutien sur l'ensemble des sujets qui préoccupent les communes aujourd'hui. Au-delà d'un soutien thématique pour aborder les problématiques du quotidien, le syndicat offre des outils pédagogiques à destination du grand public mais aussi des plus jeunes. Ce dernier point présente un réel intérêt pour les structures scolaires mais aussi pour accompagner les structures périscolaires dont l'un des axes du PEDT est l'environnement. L'adhésion est de 310 € par an en 2020.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé de M. le Maire, décide d'adhérer au syndicat mixte Haute-Garonne Environnement pour un montant annuel, en 2020, de 310 €. Adhésion dont le montant pourra varier annuellement, dans la limite du raisonnable, sans nouvelle décision.

Ont signé au registre les membres présents

Acte rendu exécutoire en application des dispositions de l'article L 2131.1 du C.G.C.T.

les jour, mois et an que dessus,

Après :

- envoi en préfecture le 30/09/2020
- Affichage du 30/09/2020 au 01/10/2020
- Publication au recueil des actes administratifs de la collectivité.

Le Maire,

Hugo Cavagnac

COMMUNE DE FRONTON

EXTRAIT DU REGISTRE DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 28 septembre 2020

L'an deux mille vingt, et le vingt-huit du mois de septembre à 18 heures 30, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle des Chevaliers de Malte, sous la présidence de M. Hugo Cavagnac, Maire.

Présents : CAVAGNAC. BARRIERE. BROCCO. JEANJEAN. PICAT. POURCEL. SORIANO. BOUDARD
PIERRON. GARRABET. PUJOL. RELATS. GARGALE. LAMENDIN. DEJEAN. MORENO. SACRE.
VERDOT. GARCIA. LASBENNES. HISSLER. DENAT. LAUTA. GHOUATI. LEONARDELLI. IZARD.
HONTANS
Excusés : CARVALHO pouvoir à PICAT
IGON pouvoir à SORIANO
PABAN
Absents : /
Secrétaire : BARRIERE

Date de la convocation :

22 septembre 2020

Votants : 28

Nuls : 0

Dont pouvoir : 2

Pour : 25

Contre : 0

Abst : 3 (Hontaons-Izard-Léonardelli)

Délibération n° : 2020 - 82

OBJET : désignation de délégués au Syndicat Mixte Haute-Garonne environnement

Monsieur le Maire informe que la commune de Fronton, récemment adhérente au syndicat mixte Haute-Garonne Environnement doit désigner deux élus pour la représenter.

Le Conseil Municipal, décide que la commune sera représentée, durant ce mandat, par :

- Monsieur Jean-François SACRE
- Mme Charlotte BOUDARD PIERRON

Ont signé au registre les membres présents

Acte rendu exécutoire en application des dispositions de l'article L 2131.1 du C.G.C.T.

les jour, mois et an que dessus,

Après :

- envoi en préfecture le 30/09/2020
- Affichage du 30/09/2020 au 01/10/2020
- Publication au recueil des actes administratifs de la collectivité.

Le Maire,

Hugo Cavagnac

COMMUNE DE FRONTON

EXTRAIT DU REGISTRE DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 28 septembre 2020

L'an deux mille vingt, et le vingt-huit du mois de septembre à 18 heures 30, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle des Chevaliers de Malte, sous la présidence de M. Hugo Cavagnac, Maire.

Présents : CAVAGNAC. BARRIERE. BROCCO. JEANJEAN. PICAT. POURCEL. SORIANO. BOUDARD
PIERRON. GARRABET. PUJOL. RELATS. GARGALE. LAMENDIN. DEJEAN. MORENO. SACRE.
VERDOT. GARCIA. LASBENNES. HISSLER. DENAT. LAUTA. GHOUATI. LEONARDELLI. IZARD.
HONTANS
Excusés : CARVALHO pouvoir à PICAT
IGON pouvoir à SORIANO
PABAN
Absents : /
Secrétaire : BARRIERE

Date de la convocation :

22 septembre 2020

Votants : 28

Nuls : 0

Dont pouvoir : 2

Pour : 26

Contre : 2 (Izard-Léonardelli)

Abst : 0

Délibération n° : 2020 - 83

OBJET : Décision modificative n°1 au budget communal

31202 Code INSEE	Commune de FRONTON BUDGET COMMUNAL	DM n°2 2020
----------------------------	--	--------------------

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU Conseil Municipal

Décision modificative n°1

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
INVESTISSEMENT				
R-024-020 : Produits de cessions	0.00 €	0.00 €	0.00 €	275 000.00 €
TOTAL R 024 : Produits de cessions	0.00 €	0.00 €	0.00 €	275 000.00 €
R-1641-020 : Emprunts en euros	0.00 €	0.00 €	0.00 €	7 000.00 €
TOTAL R 16 : Emprunts et dettes assimilées	0.00 €	0.00 €	0.00 €	7 000.00 €
D-2111-020 : Terrains nus	0.00 €	189 000.00 €	0.00 €	0.00 €
D-2115-020 : Terrains bâtis	0.00 €	113 000.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 21 : Immobilisations corporelles	0.00 €	282 000.00 €	0.00 €	0.00 €
Total INVESTISSEMENT	0.00 €	282 000.00 €	0.00 €	282 000.00 €
Total Général		282 000.00 €		282 000.00 €

Ont signé au registre les membres présents

Acte rendu exécutoire en application des dispositions de l'article L 2131.1 du C.G.C.T.

les jour, mois et an que dessus,

Après :

- envoi en préfecture le 30/09/2020
- Affichage du 30/09/2020 au 01/10/2020
- Publication au recueil des actes administratifs de la collectivité.

Le Maire,

Hugo Cavagnac

COMMUNE DE FRONTON

EXTRAIT DU REGISTRE DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 28 septembre 2020

L'an deux mille vingt, et le vingt-huit du mois de septembre à 18 heures 30, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle des Chevaliers de Malte, sous la présidence de M. Hugo Cavagnac, Maire.

Présents : CAVAGNAC. BARRIERE. BROCCO. JEANJEAN. PICAT. POURCEL. SORIANO. BOUDARD
PIERRON. GARRABET. PUJOL. RELATS. GARGALE. LAMENDIN. DEJEAN. MORENO. SACRE.
VERDOT. GARCIA. LASBENNES. HISSLER. DENAT. LAUTA. GHOUATI. LEONARDELLI. IZARD.
HONTANS

Excusés : CARVALHO pouvoir à PICAT
IGON pouvoir à SORIANO
PABAN

Absents : /

Secrétaire : BARRIERE

Date de la convocation :**22 septembre 2020**

Votants : 28

Nuls : 0

Dont pouvoir : 2

Pour : 26

Contre : 0

Abst : 2 (Izard-Léonardelli)

Délibération n° : 2020 - 84**OBJET : Autorisation d'engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent**

Monsieur le Maire expose que l'article L1612 -1 du Code Général des Collectivités territoriales dispose que : « dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1^{er} Janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

L'autorisation mentionnée précise le montant et l'affectation des crédits.

Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessous, sont inscrits au budget lors de son adoption.

Il est proposé au Conseil de permettre à Monsieur le Maire d'engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite de 25% avant l'adoption du Budget principal.

Après en avoir délibéré, Le Conseil municipal, à l'unanimité, autorise, jusqu'à l'adoption du Budget primitif 2021, Monsieur le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent sur les chapitres :

20 - immobilisations incorporelles

21 - immobilisations corporelles

23 - immobilisations en cours.

Cette décision s'applique au budget communal ainsi qu'au budget de l'eau potable, de l'assainissement et de la production d'électricité photovoltaïque

Ont signé au registre les membres présents

Acte rendu exécutoire en application des dispositions de l'article L 2131.1 du C.G.C.T.

les jour, mois et an que dessus,

Après :

- envoi en préfecture le 30/09/2020
- Affichage du 30/09/2020 au 01/10/2020
- Publication au recueil des actes administratifs de la collectivité.

Le Maire,

Hugo Cavagnac

COMMUNE DE FRONTON

EXTRAIT DU REGISTRE DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 28 septembre 2020

L'an deux mille vingt, et le vingt-huit du mois de septembre à 18 heures 30, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle des Chevaliers de Malte, sous la présidence de M. Hugo Cavagnac, Maire.

Présents : CAVAGNAC. BARRIERE. BROCCO. JEANJEAN. PICAT. POURCEL. SORIANO. BOUDARD
PIERON. GARRABET. PUJOL. RELATS. GARGALE. LAMENDIN. DEJEAN. MORENO. SACRE.
VERDOT. GARCIA. LASBENNES. HISSLER. DENAT. LAUTA. GHOUATI. LEONARDELLI. IZARD.
HONTANS

Excusés : CARVALHO pouvoir à PICAT
IGON pouvoir à SORIANO
PABAN

Absents : /

Secrétaire : BARRIERE

Date de la convocation :**22 septembre 2020**

Votants : 28

Nuls : 0

Dont pouvoir : 2

Pour : 28

Contre : 0

Abst : 0

Délibération n° : 2020 - 85**OBJET : Fonds de concours voirie 2020 à la Communauté de Communes du Frontonnais**

Le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal la décision prise lors du vote du budget primitif 2020 d'allouer un fonds de concours de 200 000 € (deux cent mille euros) à la communauté de communes du Frontonnais pour permettre la réalisation de travaux supplémentaires sur les voies de la commune. Ces travaux consistent essentiellement à aménager des cheminements pour les piétons et des dispositifs de sécurité et de ralentissement.

Ces prestations relèvent de la compétence de la Communauté de Communes du Frontonnais (CCF), Etablissement Public de Coopération Intercommunale (EPCI) auquel la commune a délégué sa compétence en la matière. Ces travaux ne sont pas finançables au regard du montant de l'enveloppe annuelle mais la commune peut abonder cette enveloppe par fonds propres versés selon des règles qui s'appliquent au fonds de concours en application de l'article L5212-26 du Code Général des Collectivités Territoriales. S'agissant de la réalisation d'un équipement, ce fonds de concours est imputable en section d'investissement dans le budget communal et doit être amorti.

Le Conseil Municipal, entendu cet exposé et après avoir délibéré :

- accepte de financer par fonds de concours la contribution nécessaire à la réalisation des travaux voirie dont le financement n'est pas possible dans le montant de la charte annuelle de voirie,
- autorise M. le Maire à signer la convention qui précise les conditions de versement de ce fonds de concours de 200 000 €.

Ont signé au registre les membres présents

Acte rendu exécutoire en application des dispositions de l'article L 2131.1 du C.G.C.T.

les jour, mois et an que dessus,

Après :

- envoi en préfecture le 30/09/2020
- Affichage du 30/09/2020 au 01/10/2020
- Publication au recueil des actes administratifs de la collectivité.

Le Maire,

Hugo Cavagnac

COMMUNE DE FRONTON

EXTRAIT DU REGISTRE DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 28 septembre 2020

L'an deux mille vingt, et le vingt-huit du mois de septembre à 18 heures 30, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle des Chevaliers de Malte, sous la présidence de M. Hugo Cavagnac, Maire.

Présents : CAVAGNAC. BARRIERE. BROCCO. JEANJEAN. PICAT. POURCEL. SORIANO. BOUDARD
PIERRON. GARRABET. PUJOL. RELATS. GARGALE. LAMENDIN. DEJEAN. MORENO. SACRE.
VERDOT. GARCIA. LASBENNES. HISSLER. DENAT. LAUTA. GHOUATI. LEONARDELLI. IZARD.
HONTANS
Excusés : CARVALHO pouvoir à PICAT
IGON pouvoir à SORIANO
PABAN
Absents : /
Secrétaire : BARRIERE

Date de la convocation :**22 septembre 2020**

Votants : 28

Nuls : 0

Dont pouvoir : 2

Pour : 28

Contre : 0

Abst : 0

Délibération n° : 2020 - 86**OBJET : Garantie de la commune pour le financement de 17 logements sociaux 475 avec de Grisolles – résidence Caudalie - Toulouse Métropole Habitat**

Le Conseil Municipal,

Vu la délibération du 17 décembre 2019 et notamment la nécessité de rectifier une erreur matérielle à l'article 1

Vu la demande formulée par Toulouse Métropole Habitat qui sollicite de la commune de Fronton sa garantie pour le financement de l'acquisition en VEFA de 17 logements sociaux 475 route de Grisolles

	Montant :	Durée :	Taux et index
- PLAI	440 084 €	40 ans	0.55 % livret A
- PLAI foncier	155 277 €	50 ans	0.55 % id
- PLUS	1 098 264 €	40 ans	1.35 % id
- PLUS foncier	387 506 €	50 ans	1.35 % id

Vu le souhait de la commune de Fronton de développer le logement social sur son territoire dans le respect du PLH Intercommunal,

La présente garantie est sollicitée dans les conditions fixées ci-dessous :

- Vu les articles L 2252-1 et L 2252-2 du Code général des collectivités territoriales,
- Vu l'article 2298 du Code civil,
- Vu le contrat de prêt n°1043711 en annexe signé entre Toulouse Métropole Habitat ci-après l'Emprunteur et la Caisse des dépôts et consignations,

Délibère :

Article 1 : L'assemblée délibérante de la commune de Fronton accorde sa garantie à hauteur de 30 % pour le remboursement d'un Prêt d'un montant total de ~~2 181 131~~ 2 081 131 euros souscrit par l'Emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du Contrat de Prêt N° 104371, constitué de quatre Lignes du Prêt. Ledit Contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

Article 2 : La garantie est apportée aux conditions suivantes :

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du Prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des dépôts et consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant

.../...

au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 3 : Le Conseil s'engage pendant toute la durée du Prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du Prêt.

Ont signé au registre les membres présents

Acte rendu exécutoire en application des dispositions de l'article L 2131.1 du C.G.C.T.

les jour, mois et an que dessus,

Après :

- envoi en préfecture le 30/09/2020
- Affichage du 30/09/2020 au 01/10/2020
- Publication au recueil des actes administratifs de la collectivité.

Le Maire,

Hugo Cavagnac

COMMUNE DE FRONTON

EXTRAIT DU REGISTRE DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 28 septembre 2020

L'an deux mille vingt, et le vingt-huit du mois de septembre à 18 heures 30, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle des Chevaliers de Malte, sous la présidence de M. Hugo Cavagnac, Maire.

Présents : CAVAGNAC. BARRIERE. BROCCO. JEANJEAN. PICAT. POURCEL. SORIANO. BOUDARD
PIERRON. GARRABET. PUJOL. RELATS. GARGALE. LAMENDIN. DEJEAN. MORENO. SACRE.
VERDOT. GARCIA. LASBENNES. HISSLER. DENAT. LAUTA. GHOUATI. LEONARDELLI. IZARD.
HONTANS
Excusés : CARVALHO pouvoir à PICAT
IGON pouvoir à SORIANO
PABAN
Absents : /
Secrétaire : BARRIERE

Date de la convocation :

22 septembre 2020

Votants : 28

Nuls : 0

Dont pouvoir : 2

Pour : 28

Contre : 0

Abst : 0

Délibération n° : 2020 - 87

OBJET : admission en non-valeur

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu l'état des titres irrécouvrables transmis par le comptable public de Fronton pour lesquels il a été demandé l'admission en non-valeur,
Le Conseil Municipal admet en non-valeur les produits ci-dessous :

Commune – 100

Liste	Montant	Motif
3987921412	247.22 €	Effacement en commission de surendettement
4135880812	1 993.27 €	Combinaison infructueuse d'actes
4008370212	1 283.91 €	Poursuites sans effet ou décès

Sce assainissement – 209

Liste	Montant	Motif
3531990812	3 621.56 €	Poursuites sans effet ou décès
3998520212	2 103.26 €	Clôture en insuffisance d'actif
4141290212	3 795.97 €	Combinaison infructueuse d'actes

Sce eau potable – 208

Liste	Montant	Motif
3592160512 3998330512	1 338.36 € 2 584.15 €	Poursuites sans effet ou décès Clôture en insuffisance d'actif

Cette charge sera imputée sur les crédits ouverts au compte 6542 ou 6541.

Ont signé au registre les membres présents

Acte rendu exécutoire en application des dispositions de l'article L 2131.1 du C.G.C.T.
les jour, mois et an que dessus,
Après :
▪ envoi en préfecture le 30/09/2020
• Affichage du 30/09/2020 au 01/10/2020
• Publication au recueil des actes administratifs de la collectivité.

Le Maire,

Hugo Cavagnac

COMMUNE DE FRONTON

EXTRAIT DU REGISTRE DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 28 septembre 2020

L'an deux mille vingt, et le vingt-huit du mois de septembre à 18 heures 30, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle des Chevaliers de Malte, sous la présidence de M. Hugo Cavagnac, Maire.

Présents : CAVAGNAC. BARRIERE. BROCCO. JEANJEAN. PICAT. POURCEL. SORIANO. BOUDARD
PIERRON. GARRABET. PUJOL. RELATS. GARGALE. LAMENDIN. DEJEAN. MORENO. SACRE.
VERDOT. GARCIA. LASBENNES. HISSLER. DENAT. LAUTA. GHOUATI. LEONARDELLI. IZARD.
HONTANS
Excusés : CARVALHO pouvoir à PICAT
IGON pouvoir à SORIANO
PABAN
Absents : /
Secrétaire : BARRIERE

Date de la convocation :	
22 septembre 2020	
Votants :	28
Nuls :	0
Dont pouvoir :	2
Pour :	28
Contre :	0
Abst :	0
Délibération n° : 2020 -88	

OBJET : adoption de nouveaux règlements pour la ludothèque et pour la médiathèque

Monsieur le Maire présente au conseil municipal les nouveaux règlements de la médiathèque et de la ludothèque. Ces supports, datant de 2014, demandaient une mise à jour, une clarification et une formalisation des principes et des règles de fonctionnement des deux structures.

Pour la médiathèque, un nouveau support, dénommé charte documentaire, a pour but de formaliser et systématiser la gestion des collections comme garantie de la continuité et de la qualité du service. Le Conseil Municipal, après avoir pris connaissance des règlements et de la charte documentaire approuve :

- Le règlement modifié de la médiathèque à effet au 1^{er} octobre 2020
- Le règlement modifié de la ludothèque à effet au 1^{er} octobre 2020
- La charte documentaire de la médiathèque à effet au 1^{er} octobre 2020

Ont signé au registre les membres présents

Acte rendu exécutoire en application des dispositions de l'article L 2131.1 du C.G.C.T.

les jour, mois et an que dessus,

Après :

- envoi en préfecture le 30/09/2020
- Affichage du 30/09/2020 au 01/10/2020
- Publication au recueil des actes administratifs de la collectivité.

Le Maire,

Hugo Cavagnac